

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-48

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 19 heures et 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 15 septembre 2026, sous la présidence de M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, maire.

Étaient présents : M. ARRATIBEL Estéban, M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, Mme CASTAING Fanny, M. DARRIGRAND Jean-Baptiste, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Geoffroy, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Frédéric, Mme LEROY Virginie (à rejoins la séance à 19h04), Mme MARCHAL Agnès, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme PERTUISET Sophie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

Mme PAJOT Élodie a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Règlement intérieur du service assainissement non collectif (SPANC)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-8 à L 2224-12 relatifs à l'assainissement et à l'établissement de règles de fonctionnement ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et suivants ;

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 relative à la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le territoire ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui fixe les règles relatives à l'assainissement et reconnait l'assainissement autonome comme une solution à part entière alternative dans les zones d'habitat dispersé ;

Vu la délibération 2024-41 du 17 juin 2024 relative à la création du service assainissement non collectif et à l'approbation de son règlement ;

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;

Considérant la demande d'une habitante concernant son raccordement à l'assainissement non collectif et dont la situation ne figurait pas dans le règlement du SPANC voté en 2024 ;

Considérant le travail de la commission assainissement ;

Considérant le projet de règlement intérieur transmis avec la convocation au conseil municipal.

Monsieur le maire **EXPLIQUE** : le règlement du service d'assainissement collectif de la commune régit les relations entre le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et les usagers et traduit les choix faits par la commune.

Outre sa présence obligatoire et légale pour définir les droits et devoirs de chacun, le règlement de service permet de définir les missions du service d'assainissement non collectif.

Il a aussi et surtout pour but, d'expliquer et de faciliter les démarches auprès du SPANC et de fournir aux usagers les explications, conseils et renseignements utiles et nécessaires pour comprendre et gérer son assainissement.

Il s'adresse aussi aux prescripteurs (bureaux d'études) et aux installateurs présents ou officiant sur le territoire, aux notaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le règlement intérieur ;
- **CHARGE** monsieur le maire de son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS.

Membres en exercice	19
Membres présents	19
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	00
Abstention	00

